

**DELIBERATION n° 2025 – 14****Programme de coopération INTERREG VI  
ALCOTRA 2021-2027 (France-Italie)****Projet simple « ECO ALP 2050 / Ecosystèmes d'alpages :  
actions-innovations-prospectives 2050 »**

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 11 mars 2025 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, le quorum étant atteint,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant les enjeux de changement climatique en cours dans les Alpes, et leurs conséquences sur les milieux naturels ;

Considérant que le changement climatique modifie également les pratiques pastorales et nécessite une attention particulière sur la gestion durable des écosystèmes d'alpages notamment dans les zones transfrontalières ;

Considérant que les parcs nationaux alpins ont vocation à être des sites d'expérimentation, de restauration et de préservation des habitats et des écosystèmes d'altitude dégradés ; qu'ils ont vocation aussi à communiquer et sensibiliser sur les enjeux environnementaux ;

- Approuve la participation de l'établissement, en qualité de partenaire, au projet « ECO ALP 2050 / Ecosystèmes d'alpages : actions-innovations-prospectives 2050 » (n° Synergie : 21563) ;
- Approuve le budget prévisionnel et le plan de financement du projet pour le Parc national de la Vanoise :

Ressources	Montant ECO ALP 2050	Taux
Europe (FEDER)	273 978,88 €	80 %
Autofinancement	68 494,72 €	20%
Total	342 473,60 €	100 %



- Autorise, Xavier EUDES, en sa fonction de Directeur, à demander la subvention FEDER pour le dit projet et à réaliser l'ensemble des démarches relatives à ce projet, à l'exception de toute décision augmentant le montant total des dépenses éligibles ou modifiant le taux de financement ;
- S'engage à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet ci-dessus mentionné ;
- S'engage à préfinancer l'opération, pour ce qui le concerne, dans le cas de l'obtention d'un concours communautaire ;
- S'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- Sollicite, par l'intermédiaire du chef de file, une aide de l'Europe au titre du programme opérationnel Interreg VI ALCOTRA 2021-2027 (FEDER), à hauteur de 80% d'un montant subventionnable de 342 473,60 €, soit **68 494,72 €**.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Frontenex, le 11 mars 2025

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS

  
**PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE**  
135, Rue du Docteur Julliard  
73000 CHAMBERY  
FRANCE